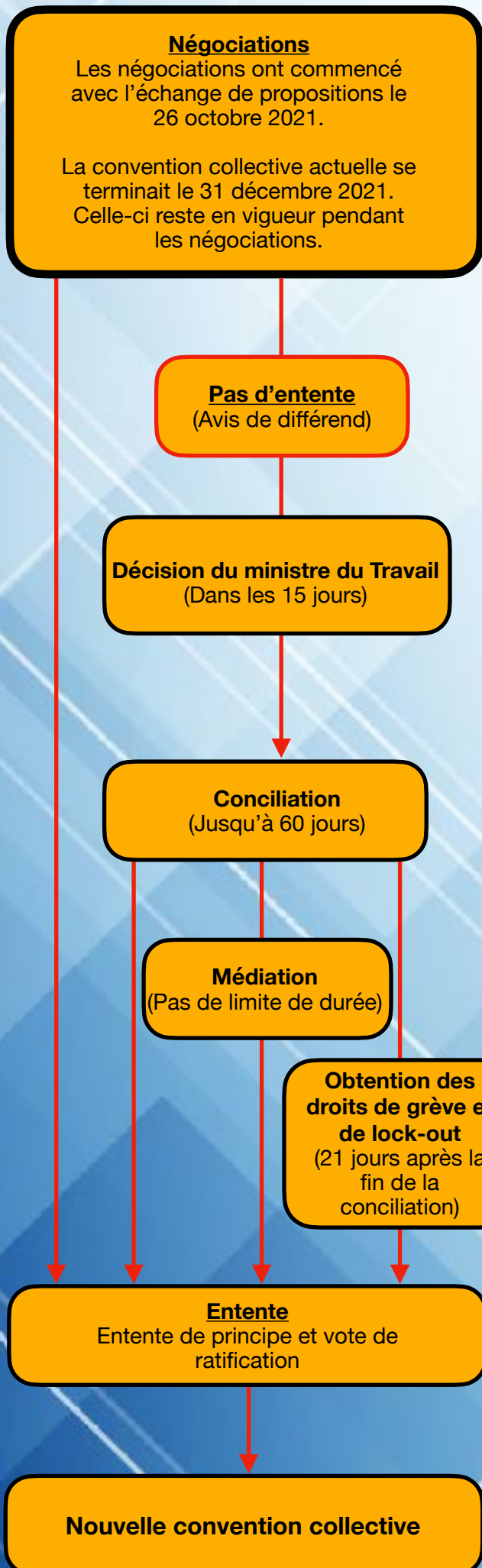


En route pour une nouvelle convention collective

La Section locale 1944 du Syndicat des Métallos continue ses négociations avec Telus et votre Comité de négociation voulait vous donner plus de détails sur la démarche qui mène à une convention collective.



Les mises à jour sur les négociations se trouvent ici: fr.usw1944.ca/telus



Les propositions ont été échangées des deux côtés lors de rencontres virtuelles. Depuis la semaine du 12 septembre 2022, nous avons commencé les rencontres en personne.

Nos demandes sont claires: la sécurité d'emploi et une meilleure rémunération.

NOUS SOMMES ICI

Malgré nos efforts, un accord n'a pas été trouvé entre la compagnie et le syndicat. Nous avons donc envoyé un « avis de différend » au gouvernement fédéral.

Dans les 15 jours suivant la réception de l'avis, le ministre du Travail devra, soit nommer un conciliateur, un commissaire-conciliateur ou constituer une commission de conciliation (les différences et explications de ces termes se retrouvent dans le Code canadien du travail).

La conciliation dure 60 jours et ce peu importe la décision. Cette dernière peut, ou non, conduire à un accord.

Si la conciliation se termine sans pour autant avoir abouti à une entente, la compagnie et le syndicat iront en médiation. La médiation n'a pas de limite de durée, après 21 jours les parties obtiennent le droit de déclarer une grève ou un lock-out.

La compagnie doit donner un préavis d'au moins 72 heures pour déclarer un lock-out.

Le syndicat doit donner un préavis d'au moins 72 heures pour déclencher une grève.

Lorsque nous arrivons à une entente de principe, celle-ci est présentée aux membres qui sont amenés à voter.

C'est à VOUS de décider si l'entente est acceptée.

Si l'entente de principe est rejetée, les négociations reprennent.